

Communication périodique pour les produits financiers à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, 1er alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : LAZARD HUMAN CAPITAL

Identifiant d'entité juridique : 969500CI17UH0905KA36

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des bonnes pratiques de gouvernance

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (EU) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques au plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

- Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** :
 - dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : **91,62%**

Non

- Il promouvait **des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien, qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion de % d'investissements durables
 - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif social
- Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Dans le cadre de sa gestion à impact, Lazard Impact Human Capital a mesuré la contribution des entreprises à son objectif durable social sur les cinq indicateurs suivants :

Trois indicateurs quantitatifs :

- **Le nombre d'heures de formation par employé et par an** : indicateur d'éducation.
- **Le pourcentage de femmes dans l'encadrement supérieur** : indicateur d'égalité.
- **Le taux de rotation annuel des effectifs** : indicateur de satisfaction.

Deux indicateurs qualitatifs fournis par notre partenaire extra-financier :

- **L'implication du management dans la formation des collaborateurs sur les sujets liés à la diversité** : indicateur de diversité.
- **L'étendue de l'attribution des avantages sociaux** : indicateur de protection sociale.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

La performance des indicateurs de durabilité pour le fonds Lazard Human Capital est :

Indicateurs	Fonds	Univers ESG
Note Human Capital	5,78 /10	4,58 /10
% de rotation des effectifs	11,06%	10,88%
% de femmes dans l'encadrement supérieur	26,61%	23,44%
Nombre moyen d'heures de formation	29,47	26,48
% d'entreprises distribuant des avantages sociaux à tous leurs employés	16.06%	10.01%
% d'entreprises avec le plus haut degré d'intégration de la diversité	76.31%	54.49%

L'univers ESG de référence du portefeuille est :
MSCI WORLD Net Return EUR.

● ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Non applicable

● ***Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?***

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de

L'absence de préjudice important est évaluée sur la base de l'ensemble des indicateurs PAI listés au tableau 1 de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022. En cas de couverture insuffisante de l'univers d'investissement pour certains indicateurs, des critères de substitution peuvent être exceptionnellement utilisés (tels que pour le PAI 12, recours à un indicateur portant sur l'attention à la diversité par le management). Cette substitution est soumise au contrôle indépendant du département des Risques et de la Conformité. Les indicateurs de substitution sont également présentés sur le site internet de Lazard Frères Gestion à la rubrique « méthodologie de l'investissement durable ».

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs des principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI) sont pris en compte à deux niveaux.

1. D'une part, ils sont intégrés à l'analyse interne de chaque titre suivi, effectuée par nos analystes-gestionnaires dans les grilles internes d'analyse ESG.
2. De plus, ils sont utilisés pour évaluer la part d'investissements durables : le fonds Lazard Human Capital détient 100% de titres en direct qualifiés « Investissement durable ». Ces entreprises sont considérées ainsi car elles valident au moins une contribution substantielle et n'enfreignent aucune des 14 principales incidences négatives.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la méthodologie Investissement durable de Lazard Frères Gestion sur le site internet.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le respect de garanties minimales en matière de droits du travail et de droits de l'homme (principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) et des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail est un indicateur clé pour vérifier que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Nous vérifions donc si l'entreprise applique une politique de due diligence en matière de droits du travail selon les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (PAI 10) dans le cadre de notre process DNSH. Nous nous assurons également que les investissements réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en suivant une note de gouvernance d'un fournisseur de donnée et la note interne sur le pilier Gouvernance.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Le modèle propriétaire d'analyse ESG des entreprises présentes en portefeuille prend en compte l'ensemble des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives des entreprises en matière de durabilité (PAI).

Ces indicateurs sont intégrés aux grilles internes qui permettent la notation ESG du titre, prise en compte dans les modèles de valorisation par l'intermédiaire du Bêta utilisé pour définir le coût moyen pondéré du capital pour la gestion Actions et dans le processus de sélection des émetteurs et dans la détermination de leur poids en portefeuille pour la gestion obligataire.

De plus, comme précisé ci-dessus, l'ensemble des indicateurs PAI listés au tableau 1 de l'annexe I des Regulatory Technical Standards du Règlement SFDR est pris en

compte dans la définition de l'investissement durable.

Le fonds Lazard Human Capital détient 100% de titres en direct qualifiés « Investissement durable ». Ces entreprises sont considérées ainsi car elles valident au moins une contribution substantielle et n'enfreignent aucune des 14 principales incidences négatives.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

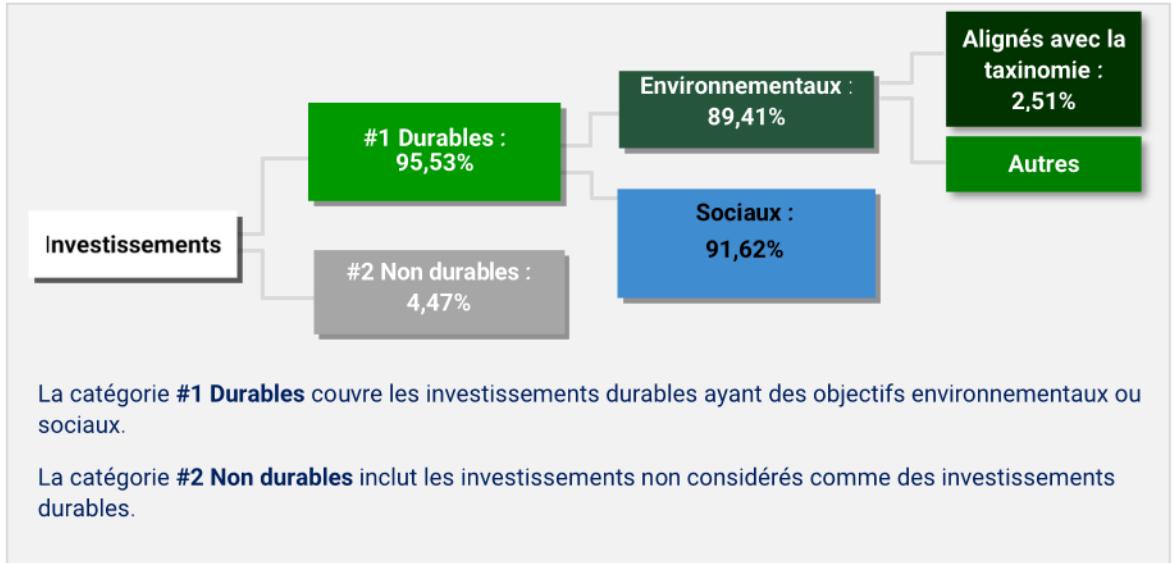
01/10/2022 au
30/09/2023

Investissements les plus importants	Secteur	Pourcentage d'actifs	Pays
1. MICROSOFT CORP	Information et communication	4,99%	États-Unis
2. MERCK AND	Industrie manufacturière	2,93%	États-Unis
3. ZOETIS INC	Industrie manufacturière	2,91%	États-Unis
4. VISA INC CLASS A	Activités financières et d'assurance	2,77%	États-Unis
5. ACCENTURE PLC - CL A	Information et communication	2,68%	Irlande
6. ADOBE INC	Information et communication	2,62%	États-Unis
7. ALLIANZ SE-REG	Activités financières et d'assurance	2,58%	Allemagne
8. LOREAL	Industrie manufacturière	2,50%	France
9. MEDTRONIC PLC	Industrie manufacturière	2,43%	Irlande
10. HILTON WORLDWIDE	Hébergement et restauration	2,35%	États-Unis
11. ECOLAB	Construction	2,23%	États-Unis
12. DEUTSCHE TELEKOM AG	Information et communication	2,22%	Allemagne
13. JOHNSON CONTROLS INTERNATIONAL PLC	Industrie manufacturière	2,22%	Irlande
14. COLOPLAST B	Industrie manufacturière	2,14%	Danemark
15. ESSIOLUXOTTICA	Industrie manufacturière	2,08%	France



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation d'actifs ?



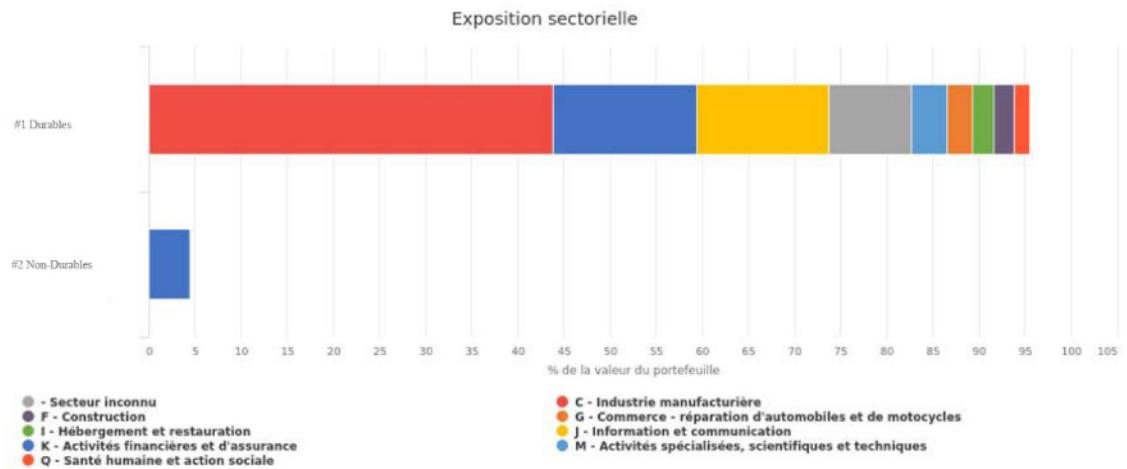
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Détail des investissements durables

Rappel du poids des investissements durables en portefeuille	95,53%
Dont investissements durables E	89,41%
Dont investissements durables S	91,62%

Un investissement est considéré comme durable s'il respecte au moins une des règles présentées plus haut, tout en ne portant pas préjudice à aucun des indicateurs d'incidence négative et en s'assurant de critères de bonne gouvernance. Une entreprise peut ainsi être considérée comme durable au plan environnemental tout comme au plan social.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

L'exposition au secteur des combustibles fossiles était de 2,23% en moyenne sur la période.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

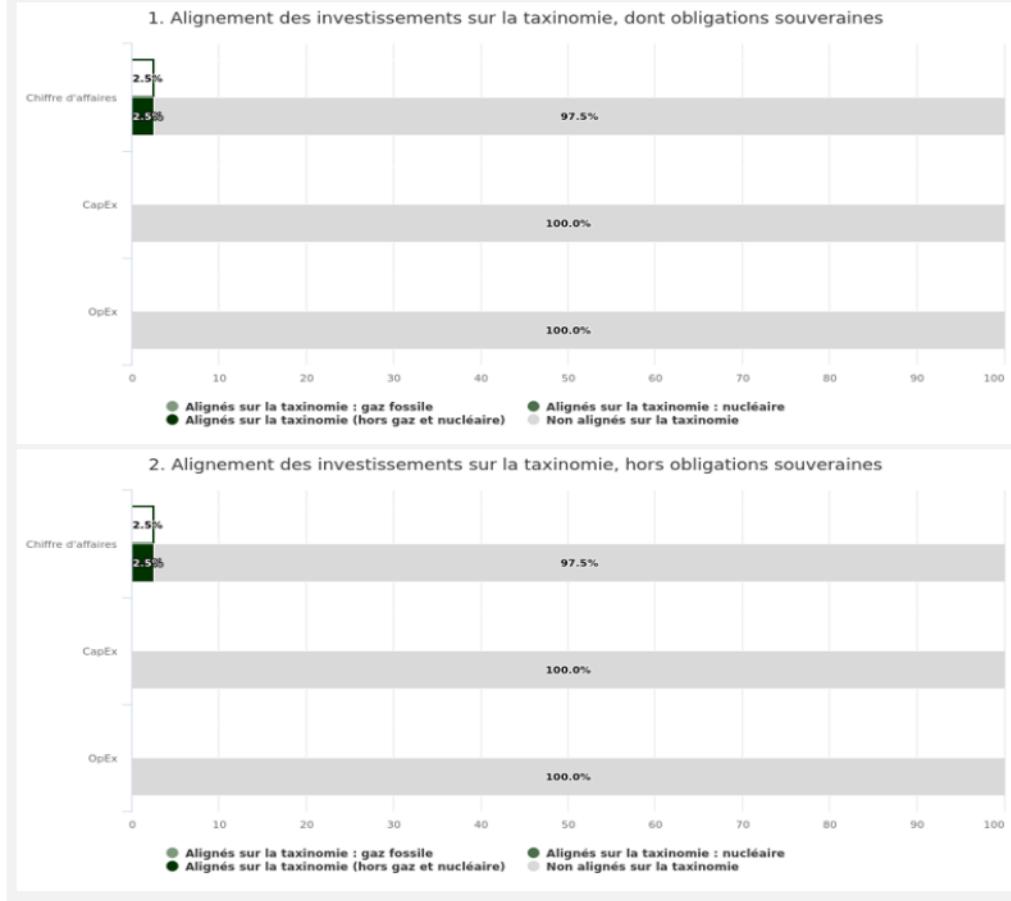
● **Le produit financier a-t-il investi dans les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes avec la Taxinomie de l'UE¹?**

- Oui Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
 Non

Lazard Frères Gestion ne dispose pas à la date de production de ce document des données nécessaires à l'identification de la part des activités liées aux secteurs des combustibles fossiles et/ou de l'énergie nucléaire alignées avec la Taxinomie.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobre en carbone et entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le calcul des pourcentages d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE se base sur des données estimées.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Lazard Frères Gestion ne dispose pas à la date de production de ce document des données nécessaires à l'identification de la part des activités transitoires ou habilitantes.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence**

Non Applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE est de 86,90%

Elle correspond à l'ensemble des activités non alignées à la taxinomie mais respectant les objectifs environnementaux de l'investissement durable mentionnés plus haut.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social est de 91,62%

Elle correspond à l'ensemble des activités réalisant un ou plusieurs objectifs sociaux de l'investissement durable mentionnés plus haut.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "Non durables", quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « Non-durables » est principalement composée d'OPC monétaires et de liquidités. Sur la période écoulée, la poche « Non-durables » représentait en moyenne 4,47%.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Pour atteindre l'objectif d'investissement durable, les éléments suivants ont été respectés :

- La part d'investissement durable du portefeuille s'élève à 95,53% en moyenne sur la période de l'actif net, correspondant à 100,00%
- des titres détenus en direct.
- Le taux d'exclusion de l'univers d'investissement s'élève en moyenne à 49,78% sur la période.

Sont exclues :

- Les entreprises qui ne font pas partie du top 10% sur au moins l'un des trois indicateurs quantitatifs OU si elles ne valident pas le plus haut niveau sur au moins l'un des indicateurs qualitatifs ;
- Les entreprises dont le score Human Capital interne fait partie des 20% les moins bien notées



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier a les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***
Non applicable.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***
Non applicable.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***
Non applicable.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***
Non applicable.